



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 28/09/2029

ID : 087-218717809-20260923-2026058-DE

2026-058

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**

Le 23 septembre 2026

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Béatrice LE GUEN, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

PRÉSENTS : Mme LE GUEN, Maire ; Mme BESSE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme CHAPUT, M. PREUILH, Adjoints ; Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. LACOUR, M. LACOUCHIE M. POUmeroULY, Mme DA SILVA, M. DUJARDIN, M. BERTOLLE, Mme LACOMBE, M. DARNÉ, Mme MAY, M. COIFFARD

ABSENTS : M. FOURNIER, M. BERGERON, Mme ANDRAUD, Mme BRUNET-CARPE, M. ANDRIEUX

Pouvoirs : M. FOURNIER donne pouvoir à Mme FOUCAUD, M. BERGERON donne pouvoir à Mme DA SILVA, Mme ANDRAUD donne pouvoir à Mme LE GUEN, Mme BRUNET-CARPE donne pouvoir à Mme BESSE, M. ANDRIEUX donne pouvoir à Mme MAY

Monsieur DARNÉ Louis a été élu secrétaire de séance.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PRIEST TAURION PROJET D'INSTALLATION D'UN ELEVAGE PORCIN PAR LE GAEC DU VILLARD A ROYÈRE-DE-VASSIVIÈRE

Vu le projet d'installation d'un élevage porcin sur caillebotis de 1 200 porcs par le GAEC du Villard sur la commune de Royère-de-Vassivière (Creuse), avec le soutien de la coopérative Cirhyo ;

Vu le vœu adopté par le Conseil départemental de la Haute-Vienne lors de sa séance du 25 juin 2026 relatif à la protection du lac de Vassivière ;

Vu la délibération du Syndicat Vienne Combade du 15 juin 2026 émettant un avis défavorable à ce projet au regard des risques potentiels pesant sur la ressource en eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant que le projet prévoit un élevage de 1 200 porcs sur caillebotis permettant la production d'environ 1 200 porcs par an et qu'il est assorti d'un plan d'épandage concernant plusieurs parcelles situées dans les bassins versants du lac de Vassivière et de ses affluents ;

Considérant que la commune de Saint-Priest Taurion adhérente du Syndicat Vienne Combade et que la protection de la ressource en eau constitue un enjeu majeur pour ses habitants ;

Considérant que le Syndicat Vienne Combade prélève une partie importante de l'eau destinée à la consommation humaine en aval du lac de Vassivière et assure ainsi la production et la distribution d'eau potable pour près de 30 000 habitants ;

Considérant que toute dégradation durable de la qualité des eaux en amont serait susceptible de compliquer les opérations de potabilisation, d'en augmenter significativement le coût et, dans certaines situations, d'en compromettre les conditions normales de fonctionnement ;

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION 2026-058
MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PRIEST TAURION
PROJET D'INSTALLATION D'UN ELEVAGE PORCIN PAR LE GAEC DU
VILLARD A ROYÈRE-DE-VASSIVIÈRE

Considérant qu'en l'état actuel du dossier subsistent des incertitudes scientifiques quant aux conséquences cumulées du plan d'épandage sur les bassins versants alimentant le lac de Vassivière, notamment au regard des risques d'eutrophisation, d'apports en phosphore et en azote, de prolifération de cyanobactéries et, plus généralement, de dégradations durables de la qualité des eaux ;

Considérant que l'article 5 de la Charte de l'environnement de 2004, intégrée au bloc de constitutionnalité, prévoit que lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques mettent en œuvre le principe de précaution ;

Considérant que le lac de Vassivière constitue un patrimoine naturel, touristique, économique et environnemental majeur partagé entre les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne, dont la qualité des eaux conditionne de nombreux usages et participe directement à l'attractivité de nos territoires ;

Considérant qu'il ne s'agit nullement d'opposer agriculture et environnement, ni de stigmatiser une profession dont chacun mesure les difficultés et l'engagement ;

Considérant au contraire que la défense d'une agriculture durable suppose de s'interroger sur la compatibilité de certains modèles d'élevage intensif avec la préservation de milieux naturels particulièrement sensibles et de la ressource en eau, bien commun essentiel ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **RÉAFFIRME** que la protection de la ressource en eau constitue un intérêt communal majeur pour Saint-Priest Taurion, tant pour la sécurité de l'alimentation en eau potable que pour la préservation de notre patrimoine naturel,
- **SOUTIENT** la position adoptée à l'unanimité par le Syndicat Vienne Combade, considérant que la protection de la ressource en eau potable constitue un enjeu d'intérêt général pour l'ensemble des communes adhérentes,
- **ATTIRE L'ATTENTION** des services de l'Etat sur les conséquences sanitaires, environnementales, économiques et financières qu'une dégradation de la qualité des eaux du bassin de Vassivière pourrait entraîner pour les collectivités et leurs habitants,

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION 2026-058
MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PRIEST TAURION
PROJET D'INSTALLATION D'UN ELEVAGE PORCIN PAR LE GAEC DU
VILLARD A ROYÈRE-DE-VASSIVIÈRE

- **DEMANDE** notamment que soient pleinement évalués :
 - Les impacts cumulés du plan d'épandages sur les bassins versants du lac de Vassivière ;
 - Les effets du changement climatique sur les risques de ruissellement et de transfert des nutriments ;
 - Les garanties relatives au stockage, au contrôle et à la traçabilité des effluents ;
 - Les modalités d'un suivi indépendant, transparent et pérenne de la qualité des eaux.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour Copie conforme
Le Maire,
Béatrice LE GUEN



Béatrice LE GUEN
Madame le Maire
24 sept. 2026